



Cahier des charges pour le/la surveillant/e de l'aide aux devoirs

- Les devoirs surveillés ont lieu pendant toute l'année scolaire, sauf pendant les vacances scolaires et les jours fériés, et ceci les lundi, mardi et jeudi de 15h15 à 16h15.
- Le/la surveillant/e de l'aide aux devoirs est engagé/e pour des jours fixes et/ou des jours de remplacement, comme convenu avec la/le responsable de l'organisation.
- Le/la surveillant/e aide les enfants à faire les devoirs, répond aux questions, contrôle que les devoirs soient faits. Il ne s'agit pas de cours privés.
- La salle des devoirs est un lieu de travail et non pas une garderie. Les enfants qui perturbent la tranquillité du groupe ou qui ne se conforment pas aux directives des surveillants seront exclus après avertissements notifiés aux parents.
- Lorsque l'enfant a terminé ses devoirs, au plus tard à 16h15, il quitte le groupe et n'est plus sous la responsabilité du surveillant. Les parents sont responsables du retour de l'enfant à la maison.